

- 3<sup>e</sup> étage - Scherbel 2 (Copie 001)

## Déclaration de succession de

Madame BERKOVITS Emeline - pensionnée

(nom, prénoms, profession de la personne décédée et, le cas échéant, de son/ sa conjoint(e))

né(e) à Ixelle , le 9 juillet 1929  
domicilié(e) à B 1140 EVERE  
décédé(e) à 91, av. des Anciens Combattants , le 6 dée 2012

Le(s)/la soussigné(e)(s) :

Complétez, sur les pointillés ci-dessous, les données suivantes :

- a) les noms des déclarants et, le cas échéant, le nom de leur conjoint(e) ;  
b) la relation de chacun des déclarants avec le défunt (ex.: petit-enfant, cohabitant, ...)

N°

Date de dépôt :

... 05/04/2013

Expiration du délai :

a) de correction :

b) de paiement :

Tableau des décès :

Livre ..... , page ..... ,  
n° .....

Matrice n° 28/..... , art. ....

Matrice n° 30/..... , art. ....

1. Nom de famille : V.E.K.E.MAN

Prénoms : André, Cyril, Philémon

Relation : Jeux - Fils de l'art.

réidant à France - 83520 Roquebrune-sur-Argens

164, Bd. des ARBousiers

(Légalement !. Puis PARASOL)

2. Nom de famille : ..... 164, Bd. des ARBousiers

Prénoms : ..... (Légalement !. Puis PARASOL)

Relation : Héritage 1/1. .... Seul héritier

AUCUN TESTAMENT, d'où aucun acte de Notaire.

3. Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Relation : .....

4. Nom de famille : .....

Prénoms : .....

Relation : .....

Déclare(nt) ce qui suit :

Cochez la bonne case, biffez les mentions inutiles et complétez si nécessaire.

1. Monsieur / madame E. Berkovits ..... est décédé(e) à  
... Woluwe-Saint-Lambert, le ..... 6. dée. 2012 .....

2<sup>e</sup> Bureau de l'Enregistrement de  
SCHAERBEEK  
Rue de la Régence 54 (3<sup>e</sup> étage)  
1000 BRUXELLES  
Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 12h  
IBAN: BE90 6792 0035 6732 - BIC: PCHQBEBB  
Tél : 025774510 - Fax : 025798405

5/4/2013

N° 187 - 2006

Code des droits de succession, art. 45 et Arr. min.  
du 9 mars 2000

Cette déclaration comprend .... (nombre) feuillets  
annexes de 1 à 19.

Feuillet n° .....

2. Le/la défunt(e)

célibataire

marié(e) avec madame / monsieur ... Audré VEKEMAN  
Le mariage a eu lieu à ... Bruxelles ..... le 20 février 1995

Les époux n'ont pas conclu de contrat de mariage et étaient par conséquent mariés sous le régime de la communauté légale.

Les époux ont conclu un contrat de mariage à St. Jette leu. Neder  
le 20/2/1995 devant le notaire Roger LAMBERT  
avec le Claude TONTINE - Tout au Tertreout -

Le/la défunt(e) vivait avec madame / monsieur .....  
.....

Les cohabitants ne cohabitaient que de fait.

Il n'y a lieu de compléter ces données que si la personne est décédée en Région flamande. Si c'est le cas, vous devez ajouter un extrait du registre de la population attestant que le / la cohabitant(e) a vécu sous le même toit que le/la défunt(e) pendant au moins une année sans interruption.

Les cohabitants ont fait une déclaration de cohabitation (art. 1476 du Code civil) et cohabitaient donc légalement.  
La déclaration de cohabitation a été faite  
à ..... le .....

Pour les déclarations de cohabitation faites en Région wallonne, mentionnez la date de l'accusé de réception de la commune.

3.  Le/la défunt(e) n'a pris aucune disposition testamentaire.

Le/la défunt(e) a pris des dispositions testamentaires, à savoir :

Une donation entre époux devant le notaire  
..... à ..... le .....  
et enregistré à ..... le .....

**DETAIL DES SOMMES DUES PAR HERITIER**  
Succession de Emilienne Berkovits

Désignation des débiteurs	Droits	Déjà payés	Droits encore à payer	Amendes proportionnelles	Amende dépôt tardif	Intérêts	Total à payer
Vekeman André	4337,35	0,00	4337,35	0,00	2,50	0,00	4339,85

Veuillez verser ou virer ce montant (€ 4.339,85) pour le 10/06/2013 au plus tard, au compte courant postal de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante:S 469/2013/0228/A

REMARQUES ET RECTIFICATIONS D'OFFICE – DESCRIPTION DE LA CONTRAVENTION

Omission : BNP PARIBAS FORTIS  
Compte à vue.

) ok  
Veuillez déposer une déclararation complémentaire svp.

6. Les héritiers, légataires et donataires choisissent pour adresse de correspondance (choix du domicile) *E. Berkovits c/o A. Velema  
91, av. Anseur. Lombatouta. Bte. 15. - B. 1140. EVERE*  
et demandent au receveur de l'enregistrement d'envoyer toute la correspondance à cette adresse

7.  Le/la défunt(e) n'a fait, au cours des trois années précédant son décès, une donation qui a été enregistrée dans un acte, ou qui aurait dû l'être.

Le/la défunt(e) a fait, au cours des trois années précédant son décès, une donation qui a été enregistrée dans un acte, ou qui aurait dû l'être. Mentionnez ci-dessous tous les bénéficiaires ainsi que le montant de la donation (base) sur lequel le droit d'enregistrement a été prélevé ou doit encore l'être.

Bénéficiaire :

.....  
.....

Montant / valeur :

.....  
.....

8.  Le décès n'entraîne ni la mutation de l'usufruit, ni la mutation des biens grevés de fidéicommis

Le décès entraîne la mutation de l'usufruit ou la mutation des biens grevés de fidéicommis.

9

Mentionnez ci-dessous les biens, ainsi que les nom, prénoms et numéro de registre national des personnes qui ont tiré avantage du fidéicommis ou auxquelles l'usufruit a été transféré.

Biens :

.....  
.....

Nom et prénoms + numéro de registre national :

.....  
.....

Le fidéicommis ou la substitution consiste en un double don qui a lieu successivement et qui porte sur les mêmes biens : le premier don est fait avec charge, pour le premier donataire, de conserver les biens qu'il reçoit jusqu'à sa mort pour les transférer à ce moment-là au bénéficiaire du second don.



DOCUMENTATION PATRIMONIALE  
SECURITE JURIDIQUE

exp.: Bureau de l'enregistrement de SCHAERBEEK II  
Rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles

Bureau de l'enregistrement  
SCHAERBEEK II

Vekeman André  
Av. des Anciens Combattants 91/15  
1140 BRUXELLES

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
		469/29070908413/47-1273584/FB	1

**Succession de Emilienne Berkovits - n° alias : 469/2013/0228/B**

Monsieur

Veuillez trouver ci-dessous, un aperçu des sommes qui sont dues sur la déclaration de succession susvisée.

1) DROITS	total dû sur cette déclaration	65,25 €
	déjà payés sur cette déclaration	0,00 €
	encore à payer sur cette déclaration	65,25 €
2) AMENDES		
	a) amendes proportionnelles réduites en vertu de l'article 141 du Code des droits de succession, conformément à l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession et au barème y annexé	
	b) amende de dépôt tardif	13,00 €
3) INTÉRÊTS (1)		0,00 €
		0,00 €
	TOTAL:	78,25 €

Veuillez verser ou virer ce montant pour le 10/06/2013 au plus tard, au compte courant postal de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante:  
S 469/2013/0228/B

S'il s'agit d'un paiement partiel de la somme totale, il est important d'indiquer pour quel héritier ou légataire le paiement est effectué. A défaut de cette mention, le montant payé sera attribué à l'ensemble des sommes dues de la succession.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas obtenu à l'amiable, j'attire votre attention sur l'article 11 de l'arrêté royal précité.

Cet article est libellé comme suit : «Lorsque les droits, amendes et accessoires sont recouvrés par voie de contrainte, l'amende réduite est majorée de 50% sans que le montant à réclamer puisse être inférieur à 10 % des droits dus. La majoration n'est toutefois pas applicable lorsque le juge réduit la prétention de l'Etat ou lorsque l'argumentation du contribuable repose uniquement sur une question de droit».

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Frank Bruylandt  
Expert fiscal adjoint

(1) intérêt légal de 7 % depuis le 1 septembre 1996

voir les éventuelles remarques sur la(s) page(s) suivante(s)

Bureau de l'enregistrement SCHAERBEEK II

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

IBAN : BE90 6792 0035 6732 (BIC = PCHQBEBB)  
Tel : 0257/745.10 - fax : 0257/964.05

E-mail : bur.enr.schaerbeek2@minfin.fed.be

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H. à 12 H. ou sur rendez-vous  
Fermé les jours fériés légaux



Frank Bruylandt  
Expert fiscal adjoint  
Tel : 0257/57.671  
E-mail : frank.bruylandt@minfin.fed.be



Bruxelles, le 24 avril 2013

**DOCUMENTATION PATRIMONIALE**  
**SECURITE JURIDIQUE**

exp.: Bureau de l'enregistrement de SCHAEERBEEK II  
Rue de la Régence 54, 1000 Bruxelles

Bureau de l'enregistrement  
**SCHAERBEEK II**

Vekeman André  
Avenue des Anciens Combattants 91/15  
1140 BRUXELLES

vos courrier du

vos références

nos références

469/29070908413/47-1268708/FB

annexe(s)

1

**Succession de Emilienne Berkovits - n° alias : 469/2013/0228/A**

Monsieur

Veuillez trouver ci-dessous, un aperçu des sommes qui sont dues sur la déclaration de succession susvisée.

**1) DROITS**

total dû sur cette déclaration	4.337,35 €
déjà payés sur cette déclaration	0,00 €
encore à payer sur cette déclaration	4.337,35 €

**2) AMENDES**

a) amendes proportionnelles réduites en vertu de l'article 141 du Code des droits de succession, conformément à l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession et au barème y annexé

b) amende de dépôt tardif

0,00 €
2,50 €
0,00 €

**3) INTÉRÉTS (1)**

TOTAL: 4.339,85 €

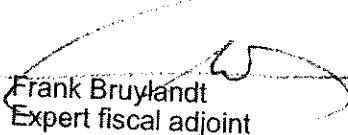
Veuillez verser ou virer ce montant pour le 10/06/2013 au plus tard, au compte courant postal 7825 de mon bureau. N'oubliez pas de porter sur l'ordre de paiement la mention suivante:  
**S 469/2013/0228/A/B.**

S'il s'agit d'un paiement partiel de la somme totale, il est important d'indiquer pour quel héritier ou légataire le paiement est effectué. A défaut de cette mention, le montant payé sera attribué à l'ensemble des sommes dues de la succession.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas obtenu à l'amiable, j'attire votre attention sur l'article 11 de l'arrêté royal précité.

Cet article est libellé comme suit : «Lorsque les droits, amendes et accessoires sont recouvrés par voie de contrainte, l'amende réduite est majorée de 50% sans que le montant à réclamer puisse être inférieur à 10 % des droits dus. La majoration n'est toutefois pas applicable lorsque le juge réduit la prétention de l'Etat ou lorsque l'argumentation du contribuable repose uniquement sur une question de droit».

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes les explications que vous jugeriez utiles.  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Frank Bruylandt  
Expert fiscal adjoint

(1) intérêt légal de 7 % depuis le 1 septembre 1996

voir les éventuelles remarques sur la(s) page(s) suivante(s)

**Bureau de l'enregistrement SCHAEERBEEK II**

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

IBAN : BE90 6792 0035 6732 (BIC = PCHQBEBB)  
Tel : 0257/745.10 - fax : 0257/964.05  
E-mail : bur.enr.schaerbeek2@minfin.fed.be  
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H. à 12 H. ou sur rendez-vous  
Fermé les jours fériés légaux



Frank Bruylandt  
Expert fiscal adjoint  
Tel : 0257/57.671  
E-mail : frank.bruylandt@minfin.fed.be

Exemple : donation du prémourant au conjoint survivant de la pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles de la succession.

un testament

un testament authentique, fait devant le notaire

.....  
à ..... le .....  
Le testament a été enregistré à .....  
le .....

un testament holographique fait à .....  
le .....  
Le testament a été enregistré à .....  
le .....

4.  Dans ses dispositions testamentaires ou contractuelles, le/la défunt(e) n'a exclu aucun héritier.

Dans ses dispositions testamentaires ou contractuelles, le/la défunt(e) a exclu des héritiers.

Mentionnez l'identité du/des héritier(s) exclu(s).

5. Les personnes suivantes sont par conséquent héritières, légataires ou donataires :

1. Nom de famille : ..... *VEKEMAN* ..... Prénoms : ..... *André, Cyril, Thélemon*

Prénoms : .....  
Numéro de registre national : ..... *37.03.20 / 269. P.RAV. P. 451* .....  
Part d'héritage : .....

2. Nom de famille : .....  
Prénoms : .....  
Numéro de registre national : .....  
Part d'héritage : .....

3. Nom de famille : .....  
Prénoms : .....  
Numéro de registre national : .....  
Part d'héritage : .....

4. Nom de famille : .....  
Prénoms : .....  
Numéro de registre national : .....  
Part d'héritage : .....

9.  Le décès n'entraîne pas la cessation de l'usufruit.  
 Le décès entraîne la cessation de l'usufruit.

Complétez les données nécessaires.

10. Au cours des cinq années précédant son décès, l'/les adresse(s) du/des domicile(s) fiscal/fiscaux du/de la défunt(e) étais(en)t la/les suivante(s) :
- 1) Lieu ... B. 1140 EVERE ... 91, av. Avenue. Combattants Bt 15  
Période.....
- 2) Lieu .....  
Période.....
- 3) Lieu .....  
Période.....
- 4) Lieu .....  
Période.....

Par domicile fiscal, il faut entendre l'endroit où le défunt avait établi son habitation effective, réelle et permanente.

11.  Le mobilier (les biens corporels meubles) qui se trouvent au domicile sis à ..... n'étaient pas, pour autant que le(s)/la soussigné(e)(s) sache(nt), assurés contre l'incendie, le vol ou toute autre forme de risque à la date du décès.

- Le mobilier (les biens corporels meubles) qui se trouvent au domicile sis à EVERE ... 91, av. Avenue. Combattants étaient assurés contre l'incendie, le vol ou toute autre forme de risque à la date du décès. Mentionnez les informations suivantes :

- 1) nom et domicile de l'assureur ;
- 2) date et numéro de la police d'assurance ;
- 3) biens assurés et valeur.

... par le propriétaire ... André V. E. K. E. M. A. N. ....  
... par une police d'assurance ... "La propriété", répartie ...  
... en fonction d'une quote-part de répartition ....

- Ils déclarent en outre que ces biens n'étaient couverts par aucune autre police d'assurance.

- Ils déclarent que ces biens étaient couverts par une autre police d'assurance (dans ce cas, répétez les points 1 à 3).

### B. Passifs (dettes, charges, obligations)

(Enumérez toutes les dettes, charges, obligations personnelles et frais de funérailles, ainsi que les nom et domicile du créancier. Joignez une preuve attestant de tous les passifs.)

Frais ambulatoire inférieure, puisqu'elle était hospitalisée depuis début Mai 2012

affiliation mutuelle socialeste	12,-	€
clôs de quietude oct 2012 - envoi	18,-	€
Honoraires médicaux St Luc	92,-	€
Quibuscais SAMU	332,-	€
Centre hospitalier Edith Cavell	59,-	€
Hospitalisation St Luc	128,-	€
Funérailles Rue Bellenger	250,-	€
Restauration menu - marchés au Rustique	2.568,-	€
Fautes Mobilité envoiée au 13/12/2013	210,-	€
Domestication Electhabel envoiée	131,-	€
Chargé Tax. IV / Synthe	82,-	€
Frais à charge de Bruxelles	326,-	€
ambulance Koplax	243,-	€
	15,-	€

Total charges 5064.36

boîte pièces en annexe

**TOTAL**

Actifs de la succession : 105 123 59

Passifs de la succession : 5064 13

Actifs nets de la succession 100,110 6

Les actifs nets sont répartis entre les héritiers selon la clé de répartition visée au point cinq.

Fait à ... Bruxelles ... le ... 4 ... avril 1913

(noms et signature de tous les déclarants)

Opfermann

~~A. VEKEMAN~~

4/4/2013

## Marge destinée aux notes de service

Ne pas écrire dans cette colonne

12. La succession comprend :

Pour les personnes mariées sous le régime de la communauté des biens :

1. Le patrimoine commun se compose de :

A. Actifs communs (biens, profits, recouvrements)  
(Mentionnez tous les biens meubles et immeubles communs)

1. Appartement à Evere - 91, av Arceau Combattant 1<sup>er</sup> étage  
Bte 15 - à renover par tout moyen chauffage.

par nouvelle cuisine + appareils ménagers  
par réparation + rénovation parquets  
par réparation murs + plafonds +  
réparations. (estimation de la  
nouvelle valeur à ± 17.500 €.

Évaluation par comparaison de l'offre. au 2<sup>er</sup> étage  
Remis à neuf vendu en vente publique à  
189.000 € y compris un garage fermé (20.000 €)

Valeur de 151.500 € (189.000 - (17.500 + 20.000))

2. Terrain de 1 Ha 94 a à Dilbeek Wolkendael  
secteur E 8d - Zone verte sans valeur

estimé à maximum 2,5 €/m<sup>2</sup> · (19400m<sup>2</sup> x 2,5 €/m<sup>2</sup>)

Valeur 48.500 €.

compte à la Banque Fortis/Brux 1062184€

3.6 Compte en banque Fortis/Brux. 2 523 €. Retrait A. Vélez

4. Cash 150<sup>00</sup> €

5. Voiture Toyota Yaris de 2005

- accidentée sur un plomb.

- sous contrôle technique

évaluée par garage Toyota Debruyne à

maelbeek.

2.500<sup>00</sup> €.

6. Pour mémoire, bien français de Roquebrune. EXCLU  
JUDICIAIREMENT à REVISÉ à l'entérinement à Braine-le-Comte  
à court d'une INDIVISION NON LIQUIDÉE avec ex-femme  
Annie Wauters qui a demandé la vente publique le 25/10/2012  
609

TOTAL ACTIF COMMUN :

205 173 €

Non accord 6/11/2013

Debroux

12. La succession comprend :

Pour les personnes mariées sous le régime de la communauté des biens :

1. Le patrimoine commun se compose de :

A. Actifs communs (biens, profits, recouvrements)  
(Mentionnez tous les biens meubles et immeubles communs)

1. Appartement à Evere - 91, av Anciens Combattants 1<sup>er</sup> étage  
Bte 18 - à renover par tout moyen chauffage.

par nouvelle cuisine + appareils ménagers  
par réparation + rénovation parquets  
par réparation murs + plafonds +  
repeindre. (estimation de la  
nouvelle valeur à ± 17.500 €).

Evaluation par comparaison de l'offert. au 2<sup>er</sup> étage  
Renové à neuf vendu en vente publique à  
189 000 € y compris un garage fermé (20.000 €)

Valeur de 151.500 € (189 000 - (17500 + 20000))

2. Terrain de 1 Ha 94 a à Dilbeek Wolsenechel  
secteur E 8d - Zone verte sans valeur

estimé à maximum 2,5 €/m<sup>2</sup> · (19400 m<sup>2</sup> x 2,5 €/m<sup>2</sup>)

Valeur 48.500 €.

compte à la Banque Fortis/Brux 1062184€

3.8 Compte en banque Fortis/Brux. 2 523 €. (uniquement à l'ouverture) Retraite à Vélez

4. Cash 150<sup>00</sup> €

5. Voiture Toyota Yaris de 2005

- accidentée sur un flanc.

- sans contrôle technique

évaluée par garage Toyota Debruyne à  
nouvelles.

2.500<sup>00</sup> €.

Tour mémoire, bien français de Roquebrune - EXCLU  
JUDICIAIREMENT - REFUS d'enregistrement à Draguignan  
à cause d'une INDIVISION NON LIQUIDÉE avec ex-épouse  
Ginie Wauters qui a demandé la vente publique le 25/10/2012

TOTAL ACTIF COMMUN :

205 173 €

Tour accord 5/11/2013

Debremont

12/4/2013

## Recapitulation des biens / Droits de succession - Mami

Effort, Eure,

Vente publique 189.000 - 17500€ frais (classeur, cuir de affadé  
- 37.500 - 200€ garage parfait - revente + peinture = 17500€  
151.500

Terrain 19400 m<sup>2</sup> x 2.5€/m<sup>2</sup> - 48.500€

Effets personnels Mami

Cash Bque + Vérités 5173€

Total

205.173  
- 5 064

Taxable 102 586€, 100 054<sup>200</sup> 109  
Charge 5 064

Prémium 50 000€ à 2% ← - 1000€. ) /  
50000 à 100 000€ à 5,3% ← 2650€ ) /  
110€ à 6% ← 6,6€  
105 000

3.657,€

Droits de succession entre M. Rognon et Agnès  
évalué à 130 000€/2 = 65 000€ à 6,7% - 3 900€

Rebours nécessaire pour l'effort - 170 000€ /  
Terrain 50 000€ /  
Rognon 130 000€ /

Tranché de 75 000 à 6% ~~35000€~~ 4500€ 175 000€ taxable

## 2. La succession comprend :

#### A. Actifs (biens, profits, actions)

- La moitié des actifs nets du patrimoine commun (sauf disposition contraire dans le contrat de mariage ou dans la modification du contrat de mariage) : .....

- Patrimoine personnel du/de la défunt(e)  
(Mentionnez tous les biens meubles et immeubles)

Getif commun dont moitié

100.000 €,

## Testimonié personnel

5.173 E

Total 105.173 e.

Ne pas écrire dans cette colonne